

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

CANTON DE SAINT VIT

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal

Séance du mois de février

Date de convocation :

11 février 2021

Date d'affichage :

24 février 2021

**Nombre de conseillers
en exercice :**

26

N°2021-02-010

Objet de la délibération :

Convention de mise à disposition du personnel de la commune au Syndicat Intercommunal de la Perception.

Résultat du vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Nombres de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 22

Représentés : 2

Absents : 2

L'an deux mille vingt et un, le 18 février à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Secrétaires : Anne BIHR, adjoint assistée de Patricia VALLY

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Jeanine VIENNET, Arnaud VERDENET.

Absents excusés : SIZINE Réjane
PRETRE Stéphane

Procurations : Laurence CORNIER à Dominique NICOLIN
Carlos FONTINHA à Pascal ROUTHIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 25 janvier. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition du personnel de la commune au syndicat intercommunal de la perception a été adoptée en séance du conseil municipal du 20 mars 2018 (succédant à une convention adoptée le 30 octobre 2014), et est arrivée à échéance au 31 décembre 2020.

Dans un souci de bonne organisation des services, il est nécessaire de reconduire cette convention pour les compétences suivantes : secrétariat – gestion financière – entretien du bâtiment, jusqu'au 31 décembre 2022.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel de la commune au Syndicat Intercommunal de la Perception.**

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

